

Paris, le lundi 26 mai 2014

Circulaire : 020-14

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Objet : Plan d'Épargne Inter-Entreprises

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional

L'accord relatif à la mise en place du Plan d'Épargne Inter-Entreprises dans le régime général de Sécurité sociale a été signé le 30 juin 2011 et agréé le 9 août 2011. Il est institué pour une durée permettant le versement de l'intéressement des exercices 2011, 2012, et 2013.

Comme pour le précédent accord :

- Il ouvre la possibilité pour chaque salarié concerné de se constituer un portefeuille de valeurs immobilières et de bénéficier, ce faisant, des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective.
- Il permet la défiscalisation des sommes versées au titre de l'intéressement.
- Ce dispositif est collectif et facultatif

NATIXIS INTEREPARGNE qui a été choisi comme l'organisme gestionnaire du plan, est chargé à ce titre par délégation de chaque organisme du régime général, de la tenue de registre des comptes administratifs des épargnants.

Comme pour les années précédentes, et afin de permettre une mise en place dans de bonnes conditions, il est nécessaire de respecter les indications relatives au traitement du PEI.

Les opérations suivantes devront avoir lieu impérativement à compter du 26 mai jusqu'au 27 juin 2014.

1. Chaque organisme de Sécurité sociale réalisera :

- L'édition des bulletins d'option (BO*) par les services du personnel (interrogation des salariés sur leur choix de placement),
- La saisie des options,
- L'envoi d'un fichier indiquant les salariés ayant opté pour l'investissement de leur prime, en tout ou partie, sur le PEI (pour les CAF, l'envoi est centralisé par le système de paie GRH via le CSN)
* Elaboré par les systèmes de paie

2. La transmission des fichiers à Natixis

- Fichier des salariés souhaitant verser sur le PEI : Natixis doit avoir reçu le fichier récapitulatif des salariés désirant investir dans les fonds du PEI. Ce fichier est mis à votre disposition par vos systèmes de paie respectifs. Le mode d'emploi doit se faire par courriel à l'adresse suivante : nie-ucanss@interepargne.natixis.fr.

Afin de finaliser les opérations et de garantir un investissement maximum, il est indispensable de transmettre simultanément **les fichiers et les flux financiers** à NATIXIS entre le **13 juin et le 26 juin 2014**.

La date du 26 juin est impérative afin de respecter la date limite de compensation au 27 juin et de permettre une valorisation des sommes investies avant le 1er juillet 2014.

Comme l'année dernière, l'envoi des fonds fera l'objet **d'un virement unique global pour l'ensemble de l'organisme**, totalisant l'ensemble des versements effectués par les salariés de chaque organisme et leur ventilation. Les flux financiers correspondants doivent être adressés à NATIXIS via un compte bancaire unique dont les coordonnées RIB sont annexées à la présente circulaire.

Afin d'éviter un délai supplémentaire dans le traitement du PEI, chaque organisme devra impérativement :

- Indiquer en libellé de virement son numéro d'entreprise (reprendre celui de 2011 sauf pour les organismes ayant fusionné en 2012 ou en 2013, dans ce cas-là, il s'agit du numéro de la caisse la plus importante de la circonscription correspondante), l'origine du versement (INT) et l'année de référence, soit 2013 pour cette année, (prime d'intéressement 2013 à verser sur le PEI). Cela revient à :

A. Reprendre en intitulé : Numéro de la caisse – Nom de la caisse + INT 2013A. Reprendre en intitulé : Numéro de la caisse – Nom de la caisse + INT 2013

B. Respecter la date limite du 26 juin pour la transmission du fichier et le versement du flux financier,

3. Les coordonnées des FCPE

Les noms et numéros identifiant des FCPE du PEI sont inchangés par rapport à l'année dernière. Le fichier doit donc reprendre la ventilation des versements individuels entre ces 4 FCPE qui correspondent à des profils différents de risque et de rendement financier :

- 8890 IMPACT ISR SECURITE
- 8891 IMPACT RENDEMENT
- 8894 IMPACT ISR CROISSANCE
- 8895 IMPACT ISR EQUILIBRE

NATIXIS INTEREPARGNE effectuera ensuite le contrôle des flux financiers et les régularisations éventuelles du 1er juillet au 4 juillet 2014 et fera parvenir les relevés d'investissement à chaque salarié ayant choisi l'option d'investissement dans le PEI à partir du 7 juillet 2014.

Vous trouverez en annexe le schéma de traitement des opérations ainsi qu'un guide simplifié de l'épargne salarial que vous pouvez mettre à disposition de vos salariés.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Bulletin d'adhésion pour les nouveaux adhérents,
- Guide simplifié de l'épargne salariale,
- Planning des opérations de mai à juin 2014,
- RIB du compte bancaire NATIXIS destinataire des flux financiers,
- Schéma de traitement,